

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD Séverine RIPOCHE,

Excusés : Sandra GODET, Stéphane BARBARIT, Florence de CHABOT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 19 octobre 2022

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°1/27-10-22

CESSION CHEMIN RURAL N°217 – ENQUETE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Mme le Maire informe l'assemblée que les propriétaires riverains du chemin rural n°217 ont fait savoir qu'ils souhaiteraient l'acquérir.

Mme le Maire précise que ce chemin ne dessert pas d'autres parcelles que celles appartenant aux demandeurs

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le chemin rural n°217 n'est utilisé que par les propriétaires riverains

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- De proposer la vente du chemin rural n°217 à M. Claude ROUSSEAU et à M. Joël BODIN au prix de 0.30 €/m²
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- La réalisation d'une enquête publique pour le déclassement du chemin. Les frais liés à l'enquête seront remboursés à la commune par les acquéreurs, au prorata des m² vendus
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique (nomination du commissaire enquêteur, dates, permanences...)
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 28 octobre 2022

Le Maire

Roseline PHLIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État